SERVICES TECHNIQUES -°-°-°- ADMINISTRATIF -°-°-°- ST/JZ/MP/EL/FD

Domaine : Voirie/Manifestation

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE N°175/22

Département de SEINE-ET-MARNE -°-°-°- Canton de PONTAULT-COMBAULT -°-°-°- Commune de ROISSY-EN-BRIE

Objet : Réglementation du stationnement et de la circulation. Cérémonie commémorative du 14 juillet. Défilé aux lampions le MERCREDI 13 juillet 2022 à partir de 18h00.

Le Maire de la Commune de Roissy-en-Brie,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU, le nouveau Code de la Route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25 et R 417-1 à 417-13,

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment l'article 55 du Livre I-4ème partie,

CONSIDERANT, la cérémonie commémorative du 14 juillet, organisée par la ville de Roissy-en-Brie.

CONSIDERANT, la nécessité de réglementer la circulation des véhicules sur la RD21, à partir du rond-point Robert Schumann, le mercredi 13 juillet 2022, à partir de 18h00, jusqu'au jeudi 14 juillet 2022 à 1h00.

A R R E T E :

Article 1 : La circulation de tous véhicules sera interrompue le mercredi 13 juillet 2022 à 18h00 au jeudi 14 juillet 2022 à 1h00, sur la RD21, à partir du rond-point Robert Schumann.

Article 2 : Le Service d'ordre pour le stationnement et la circulation des véhicules sera assuré par la Police Municipale.

Article 3 : La Police Municipale sera chargée d'assurer la sécurité sur des voies ainsi qu'aux intersections, sur le parcours du cortège,

Article 4 : L'organisateur sera chargé d'assurer la mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire.

Article 5 : Tout contrevenant à ce présent arrêté pourra faire l'objet de poursuites et être verbalisé. Les véhicules stationnant sur les lieux des zones indiquées sur le présent arrêté pourront être enlevés et déposés en fourrière *(notamment, selon l'article R417-10 du code de la route)*.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

Article 7 : MM, Mme
- Le Maire de Roissy-en-Brie,
- L'Agence Routière Territoriale de Melun-Vert-Saint-Denis,
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Le Chef de Centre d'Incendie et de Secours de Pontault-Combault,
- Le Chef de la Police Municipale de Roissy-en-Brie,
- La Commissaire de la Police Nationale de Pontault-Combault,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

En mairie, le 8 juin 2022

Pour le Maire,
Le 1er Adjoint délégué en charge de l'urbanisme, de l'environnement, des grands projets, des travaux et des quartiers

Jonathan ZERDOUN

Signé électroniquement par :
Jonathan ZERDOUN
Le 15/06/2022 à 14:14